AIDE À LA SCOLARITÉ DES COLLÉGIENS

**Demande d’aide départementale De la sixième jusqu’à la troisième**

# CONDITIONS ET MONTANT DE L’AIDE

## ANNÉE SCOLAIRE

**2024 / 2025**

L’aide à la scolarité est réservée aux familles résidant dans le Gers dont les collégiens suivent un enseignement dans un établissement public ou privé du Gers.

Cette aide est accordée au cas par cas, après examen de la situation de la famille, et varie de 77€ à 168€ par enfant et par année scolaire. Elle est calculée selon le barème Départemental ci-joint.

# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

Nom et prénom du représentant légal : ...............................................................................................................................

(Personne figurant sur le relevé d’identité bancaire)

Situation familiale : PACS Vie maritale Marié(e) Célibataire Divorcé(e) /Séparé(e) Veuf/Veuve

Nombre d’enfants à charge : .................................................................................................................................................

Mode de garde :

Exclusive

Alternée

Adresse complète : ................................................................................................................................................................

Téléphone : ............................................................................................................................................................................

Courriel : …………………..........................…......…..........……......………@ .....................................................................................

Sollicite du Conseil Départemental du Gers, une aide à la scolarité en faveur de :

Mon fils Ma fille

Nom et Prénom : ...................................................................................................................................................................

Je déclare sur l’honneur que les renseignements consignés sur la présente demande sont rigoureusement exacts.

Je reconnais avoir été informé que quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en fournissant sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d’obtenir un paiement ou avantage indu, encourt les peines prévues aux articles 441-1 et suivants du Code Pénal (à savoir un emprisonnement allant de un an à cinq ans, et une amende comprise entre 15 000 € et 75 000 €).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont obligatoires et font l’objet d’un traitement informatisé par le Département du Gers, destiné au suivi de votre demande.

Elles sont communiquées aux seuls destinataires habilités du Service Collèges et Enseignement.

Le cas échéant, les services sociaux remplissant le formulaire pour le compte du demandeur, ont connaissance de ces données. Elles seront conservées 10 ans. La base légale du traitement est l’intérêt légitime.

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification ou d’effacement des données vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l’adresse dpd@gers.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

SIGNATURE du représentant légal :

**CADRE RESERVE A L’ADMINISTRATION**

**RI**

**/**

**points**

**QF :**

**Montant de l’aide :**

# PIÈCES A JOINDRE

* Copie du dernier avis d’imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus 2023, de toutes les personnes vivant au foyer, adressé par les services fiscaux en 2024.
* Pour les gardes alternées : avis d’imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus 2023, pour les deux parents, adressé par les services fiscaux en 2024.
* Pour les agriculteurs imposés au forfait : avis d’imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022, adressé par les services fiscaux en 2023.
* Certificat de scolarité 2024/2025 pour l’enfant bénéficiaire.
* Un Relevé d’Identité Bancaire du représentant légal. (Important : le nom et le prénom du RIB, doivent être identique au nom et au prénom du demandeur de l’aide).
* En cas de séparation/divorce ou naissance dans les années 2024 et 2025 : fournir un justificatif.

**DÉPÔT DES DOSSIERS COMPLETS / DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**DCRE - Service Collèges**

**81, route de Pessan – B.P. 20569 - 32022 AUCH CEDEX 9**

**Tél : 05 62 67 42 54 • Mail :** **aide-scolarite@gers.fr**

# AVANT LE 31 MAI 2025 DERNIER DÉLAI

**AIDE DÉPARTEMENTALE À LA SCOLARITÉ - MODE DE CALCUL**

## - Votre situation familiale

Elle donne lieu à l’attribution de points répartis comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Situation de famille** | **Nombre de points** |
| famille avec 1 enfant à charge | 13 |
| 2 enfants à charge | 14 |
| A partir du 3ème enfant à charge, et par enfant à charge | +2 |
| + 1 point par enfant au foyer, ayant un taux de handicap >50% déterminé par l’équipe pluridisciplinaire de la MDPH | +1 |

## - Calcul du quotient familial

Le quotient familial départemental, qui détermine le montant de l’aide, s’obtient en divisant le montant du revenu imposable 2023 du foyer figurant sur l’avis d’imposition ou de non-imposition 2024, par le total des points obtenus.

## - Montant de l’aide

|  |  |
| --- | --- |
| **Valeur du quotient familial** | **Montant de l’aide** |
| de 668€ à 756€ | 77€ |
| de 602€ à 667€ | 92€ |
| de 517€ à 601€ | 107€ |
| de 485€ à 516€ | 122€ |
| de 439€ à 484€ | 138€ |
| de 409€ à 438€ | 153€ |
| en dessous de 408€ | 168€ |

La somme correspondante est versée une fois par année scolaire directement à la famille, après décision de l’Assem- blée Départementale et notification préalable.